

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n°145

Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'une maison des associations dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING ⁵ Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ² Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE ³ M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

³A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

⁴N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°145	Pôle Développement Territorial Durable
	Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'une maison des associations dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'ANRU. A l'issue des études menées dans le cadre du protocole de préfiguration, la commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 avec l'ANRU et ses partenaires financiers une convention portant sur le NPNRU du quartier prioritaire du Gol.

La convention signée détaille les objectifs urbains, les maîtres d'ouvrage impliqués, les financements mobilisés et les opérations à mener pour réaliser ce projet.

Afin de face au manque d'équipements publics au cœur du quartier, la commune a décidé de procéder à la construction d'un nouvel équipement sportif mixte qui sera le premier projet structurant s'inscrivant dans le renouveau du quartier et la dynamique engagée par la Ville.

Le programme de l'opération de l'équipement mixte comprend :

- **Le Gymnase**
L'objectif du projet est d'offrir aux établissements scolaires du Gol et aux associations sportives de Saint-Louis un nouvel outil, support de leurs pratiques sportives. L'ambition de ce projet est d'une part de satisfaire les besoins des établissements scolaires de proximité durant le temps scolaire, et d'autre part de proposer aux associations des locaux sportifs de qualité et compatibles avec la compétition.
- **La Maison des associations**
L'objectif est de construire une véritable politique d'accompagnement des associations avec un lieu dédié. Il s'agira d'offrir un lieu d'activité et d'accueil pour les associations, proposer un lieu de travail partagé, avec une offre de service pour elles et leurs adhérents.
- **Les aménagements des espaces extérieurs liés aux entités : espaces verts, parkings, clôture du site, création d'accès sécurisé pour les véhicules depuis l'Avenue Pasteur.**

L'aspect et l'image architecturale, les performances environnementales, l'accessibilité et la desserte sont autant d'éléments qui devront être d'une grande qualité afin de rendre le projet exemplaire.

L'ensemble est situé sur différentes parcelles référencées DE 495p – DE 740Pp - DE 1245p d'une superficie de 6 465 m², faisant l'objet d'un classement Aust.

Le programme de cette opération pour lequel la commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage a défini une enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage de 6 700 000 € HT (valeur septembre 2022) pour une surface plancher de 3250m².

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « APS – Avant-Projet Sommaire ».

Conséquences

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés à hauteur de 400 € et frais de déplacement.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Saint-Louis. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à

laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 48 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

II. DELIBERATION

VU l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

VU les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

VU les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée ;

VU l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique ;

VU la convention portant sur le NPNRU du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la création d'un gymnase et une maison des associations présente une utilité publique puisqu'elle permettra de créer sur le secteur du Gol une offre sportive en phase avec le NPNRU du Gol ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place les règles prévues par les procédures réglementaires de passation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : D'APPROUVER le programme du nouvel équipement sportif dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 6 700 000 € HT ;

Article 2 : D'AUTORISER l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « APS – Avant-Projet Sommaire » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre à la construction du nouvel équipement sportif ;

Article 3 : DE FIXER à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;

Article 4 : DE FIXER le montant de la prime à 48 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours ;

Article 5 : DE PREVOIR la prise en charge des vacations et frais de déplacement des membres libéraux du jury ;

Article 6 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**